



COMPTE-RENDU CTL DU 16 MARS ET 3 AVRIL 2017

1) Modification du règlement intérieur du CTL (pour avis)

Dans un contexte de contrainte budgétaire et de réduction des effectifs, la DGFIP a décidé de modifier les modalités de fonctionnement des comités techniques qui étaient dérogatoires au droit commun.

Tout d'abord, contrairement à ce qui existait jusqu'à aujourd'hui, les représentants suppléants qui ne remplaceront pas de représentant titulaire ne seront plus convoqués mais seulement informés de la tenue d'un CTL.

Ils pourront toutefois assister à la réunion mais ils ne bénéficieront que d'une autorisation d'absence équivalente à la durée de la séance, plus d'autorisation pour la préparation ni pour le compte-rendu.

De plus, dans l'hypothèse où ils participeraient au CTL, leurs frais de déplacement ne seront plus pris en charge.

Par ailleurs, pour les représentants titulaires, la modification du règlement intérieur porte sur les autorisations d'absence octroyées pour la préparation et le compte-rendu du CTL. En effet, désormais ils ne bénéficieront plus que d'un temps équivalent à la durée de la séance pour préparer la réunion et en faire le compte-rendu.

Ces modifications en cours de mandat sont inacceptables et marquent la volonté de la DGFIP de saper le travail des représentants syndicaux.

Lors de la fusion entre l'ex-DGCP et l'ex-DGI, qui entraînait une diversité et une augmentation des points abordés en CTL, il avait été convenu que la présence des suppléants était nécessaire pour assurer un dialogue de qualité sur le fond.

Ne plus leur accorder d'autorisation d'absence et ne plus prendre en charge leurs frais de déplacement est une manière de nier la réalité et l'importance de leur travail et d'insidieusement imposer aux suppléants un choix entre leur engagement syndical et leur portefeuille.

De plus, la limitation du temps de préparation et du temps de compte-rendu à la durée de la séance pour les représentants titulaires est en premier lieu une insulte à leur travail. Le temps octroyé jusqu'ici ne suffisait déjà pas et trop souvent les représentants prenaient du temps syndical ou de leur temps personnel.

Ensuite, cette modification pose un problème pour Agora lorsque les séances sont prévues pour une demie journée.

Tout le monde s'accorde sur le fait que la préparation précède la réunion alors que le compte-rendu lui fait suite et il est impossible de scinder une demie journée d'autorisation d'absence sur Agora. Si la direction nous explique qu'il nous appartiendra de faire un choix pour enregistrer cette autorisation d'absence soit en amont soit en aval de la séance, et qu'elle valide ainsi une dérogation à l'utilisation de Agora qui étonne toutes les organisations, elle n'est pas en mesure de nous expliquer comment seront couverts les représentants titulaires lors de leurs déplacements dès lors qu'ils ne sont pas enregistrés dans Agora.

Conscient que la direction, bien qu'elle ait entendu et reconnu nos arguments, ne disposait d'aucune marge de manœuvre sur les modifications proposées par la DGFIP, l'ensemble des organisations syndicales a voté contre cette modification et a précisé que si elles se voyaient imposées des nouvelles contraintes et obligations, elles se montreraient désormais intransigeantes vis-à-vis des obligations énoncées au règlement intérieur pour la direction et que cette dernière ne respecte pas ou peu.

Soucieuse de maintenir un dialogue social départemental serein, la direction s'est engagée à tenir compte des différentes suggestions qui lui ont été faites afin de concilier le respect du nouveau règlement intérieur et des conditions convenables d'exercice pour les représentants du personnel.

Conséquence du vote unanime contre lors du CTL du 16 mars 2017, la modification du règlement intérieur a été représentée en seconde convocation lors du CTL du 3 avril 2017, la proposition de la direction restant inchangée.

En deuxième convocation, aucune modification n'ayant été apportée, la position de l'ensemble des OS est restée la même, à savoir vote contre unanime.

Toutefois, le directeur a admis souhaiter faire preuve de souplesse si nécessaire. A suivre....

2) Caisse unique sur le site de Mulhouse (pour avis)

Sur la mise en place de la caisse unique sur le site de Mulhouse, la direction, en remarque liminaire a précisé que si les aspects techniques de la question étaient bien avancées, la concertation avec les agents n'était à ce jour pas optimale et qu'il convenait donc de l'approfondir, notamment sur les questions de suppléances ou de gestion des files d'attente.

Ainsi, la direction retire ce point de l'ordre du jour.

3) Aménagement des horaires d'ouverture au public (pour avis)

Suite aux demandes de trois responsables d'unité de réduire l'amplitude et/ou de changer les demi-journées d'ouverture, la direction a décidé de se rapprocher de l'ensemble des chefs de service concernés par l'accueil d'usagers pour recueillir l'avis de leurs équipes.

Ainsi, sur l'ensemble des services, des majorités se sont dégagées pour :

- modifier les demi-journées d'ouverture :

- Trésorerie de Haut-Rhin Amendes (vendredi matin au lieu de mardi après-midi) ;
- SIP de Mulhouse Plaine (mercredi après-midi au lieu de mardi après-midi)
- SIE de Mulhouse (mercredi après-midi au lieu de mardi après-midi) ;

- augmenter le nombre de leur demi-journées de fermeture :

- Trésorerie d'Altkirch (ajout lundi après-midi et mercredi après-midi) ;
- Trésorerie de Ferrette (ajout lundi après-midi et mercredi matin) ;
- Trésorerie d'Ensisheim (ajout mercredi après-midi) ;
- Trésorerie de Rouffach (ajout mercredi après-midi) ;
- Trésorerie de Soultz Florival (ajout mardi matin) ;
- SIE de Thann (ajout mercredi après-midi) ;
- SIP de Thann (ajout mercredi après-midi) ;
- Trésorerie de Masevaux (ajout mardi après-midi) ;

- moduler les plages horaires :

- Trésorerie de Ferrette (13h15 au lieu de 13h30) ;
- SIE de Colmar (11h45 au lieu de 12h sauf vendredi) ;
- SIP de Colmar (11h45 au lieu de 12h sauf vendredi) ;
- Trésorerie de Kaysersberg (12h au lieu de 11h45 et 16h au lieu de 16h30) ;
- Trésorerie d'Ensisheim (9h-12h au lieu de 8h30-11h45 et 14h-16h au lieu de 13h30-16h) ;
- SIP de Mulhouse Plaine (11h30 au lieu de 11h45 les mardi et jeudi) ;
- Trésorerie de Masevaux (11h30 au lieu de 11h45 et 13h30 au lieu de 13h15).

Pour FO-DGFIP 68, ces demandes posent problèmes car s'il n'est pas question d'aller à l'encontre des demandes des agents, il faut tout de même raisonner sur une vision d'ensemble. Or, il appartient à la direction d'assumer son rôle de pilotage et de ne pas offrir des possibilités qui, en définitif, masque une gestion de la pénurie de personnel.

De plus, l'articulation avec le régime des plages fixes et variables conduit à la mise en place d'une usine à gaz pour des variations, en définitive, de faible ampleur.

Par ailleurs, il est déploré que ces demandes, pour certains services, n'aboutissent pas à une harmonisation des jours et des plages d'ouverture sur un même site. Il devient complexe pour les collègues non chargés de l'accueil de connaître et renseigner les usagers sur les possibilités d'accueil et les modifications/restrictions proposées ne permettent pas de délivrer une bonne image de disponibilité de notre service public à une époque où nous faisons trop souvent l'objet de critiques.

Enfin, la diminution de l'accueil physique, comme nous l'avons fait remarquer pour la mise en place de l'accueil personnalisé sur rendez-vous, offre à la DGFIP un outil pour quantifier une diminution des flux d'accueil et motiver de futures suppressions de poste.

Pour ces motifs, FO-DGFIP 68, de même que la CGT et Solidaires, a voté contre ce point. La CFDT et la CFTC se sont abstenus.

4) Modification des plages horaires du SDE (pour information)

Par un courriel du 8 mars 2017, la direction nous a informé qu'elle souhaitait ajouter ce point à l'ordre du jour du CTL du 16 mars 2017.

Comme nous l'avons indiqué dans la partie relative à la modification du règlement intérieur, les organisations syndicales veilleront à une application stricte de ce dernier par la direction.

Par conséquent, cette demande n'ayant pas été faite dans les délais et ne présentant pas un caractère d'urgence, elle a été refusée à l'unanimité. La direction devra la présenter à un prochain CTL.